



Accident de la route sans permis

Par **val 25**, le **23/08/2011** à **09:15**

Bonjour,

mon fils agé de 19 ans a eue un accident avec sa voiture alors qu'il n'avait pas encore son permis donc pas assuré

dans la voiture se trouvait son ami d'enfance agé du même âge, qui ne portait sa ceinture de sécurité celui-ci a été gravement touché mais s'en est sorti pour le soulagement de tous

son ami n'a pas porté plainte car il pense être aussi responsable que mon fils

mon fils encourt des poursuites pénales forcément et ce qui est normal, par contre j'aimerais savoir si il y a moyen de contester la note de la sécurité se montant provisoirement à 152000 euros si son ami se dit aussi responsable ?

mon fils étant encore apprenti a-t-il des aides ?

je vous remercie cordialement de bien vouloir m'aider à trouver une réponse

merci d'avance

Par **amajuris**, le **23/08/2011** à **10:34**

vous croyez que l'ami de votre fils va se déclarer partiellement responsable et qu'il va être d'accord pour payer une partie de la facture.

Par **cloclo7**, le **23/08/2011** à **11:14**

Bonjour,

Si le véhicule conduit par votre fils était assuré, ce sera la compagnie d'assurances qui remboursera la CPAM.

Cordialement
Clotilde COURATIER-BOUIS

Par **amajuris**, le **23/08/2011** à **11:59**

il faut lire les messages,
le véhicule n'était pas assuré

Par **mimi493**, le **23/08/2011** à **12:42**

Il conduisait, il est responsable.

Vu ce que vous semblez dire, les blessures ont été graves (ITT de plus 8 jours), donc votre 1er souci doit être de lui éviter la prison pour l'instant. Vous avez pris un avocat ?

Les tests d'alcool et de drogues étaient négatifs ?

Par **chaber**, le **23/08/2011** à **13:40**

bonjour

Au vu des circonstances (conduite sans permis) la compagnie d'assurances n'interviendra pas mais ce sera le FGAO, qui se retournera ensuite vers votre fils.

L'addition risque encore d'être plus lourde financièrement, surtout s'il subsiste des séquelles

Votre fils a intérêt à prendre un avocat. Il commencera sa vie avec une lourde dette

Par **mimi493**, le **23/08/2011** à **14:49**

[citation]Au vu des circonstances (conduite sans permis) la compagnie d'assurances n'interviendra pas mais ce sera le FGAO, qui se retournera ensuite vers votre fils.[/citation] vu que le véhicule n'était pas assuré, il n'y a pas de cie d'assurances :)

Par **val 25**, le **24/08/2011** à **06:25**

evidement que mon premier soucis est de lui eviter la prison pour cela il a un avocat mais

celui ci ne s'occupe pas du cote remboursement de la cpam donc il faut bien que je me renseigne pour cette partie.

qu'est-ce que le fgao?

son ami n'a pas de séquelle est-ce est lui-même qui dit être responsable de ses blessures, bien que mon fils veuille assumer complètement sa faute et qu'il sache très bien que la facture sera très lourde

Par **cloclo7**, le **24/08/2011** à **12:22**

Bonjour,

En application des dispositions de la Loi Badinter, il est très difficile de reconnaître la responsabilité de la victime non-conducteur dans le cadre d'un accident de la circulation quand bien même cette victime s'estime responsable.

Si l'ami de votre fils n'entend pas se constituer partie civile et demander la réparation de son préjudice je dirais tant mieux pour votre fils.

Par contre la CPAM a versé des prestations à la victime (remboursement de l'hôpital, des frais de santé etc) et en application des dispositions de l'article L376-1 du code de la sécurité sociale, elle a un recours contre le responsable de l'accident, tout comme le fond de garantie des assurances obligatoires qui indemnise la victime et ensuite se retourne contre le responsable.

A moins de contester les frais d'hospitalisation versés par la CPAM, ce qui est quasiment impossible, j'ai peur que votre fils n'ait pas d'autres alternatives.

Le seul moyen d'"alléger" la facture est de démontrer la faute de son ami, faut en relation avec l'accident et dans le cadre de la victime non-conducteur il s'agit de démontrer la faute inexcusable et cause exclusive de l'accident.

Bien cordialement

Par **val 25**, le **24/08/2011** à **12:50**

merci cloclo7 pour ses renseignements

et je dois donc me résigner au fait qu'il n'y a pas grand chose à faire pour l'aider un peu malheureusement